

**Le Programme d'Accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM)  
à la Cour municipale de Montréal**

**Trois ans plus tard...**

**« Judicialiser l'accès à des soins en santé mentale? »**

**Mai 2011**

Réflexions de

Action Autonomie, AGIDD-SMQ, AQIS, AQPAMM, Centre Denise Massé, Diogène, Projet PAL, Le RACOR en santé mentale, RRASMQ.

Ces organismes sont membres du Comité Vigilance.

## Résumé

En mai 2008, la cour municipale de Montréal met sur pied, pour trois ans, un projet pilote de Tribunal de la Santé mentale. Avec le peu de consultation et d'études préalables à sa mise en place, l'arrivée de ce nouveau tribunal a soulevé plusieurs questions qui, au fil des trois dernières années, n'ont toujours pas trouvé réponse. Pourquoi y a-t-il une augmentation du nombre de personnes vivant avec un ou des problèmes de santé mentale qui entrent dans le système judiciaire? Avons-nous fait ce qu'il fallait pour diminuer ce nombre de personnes? Quand les personnes vivant avec un problème de santé mentale se retrouvent dans le système judiciaire et passent par un tribunal ou un programme judiciaire spécialisé, quelles sont les retombées pour elles-mêmes? Pour leurs proches? Pour nos réseaux de santé et de justice? Pour la société?

En conclusion, nous pensons qu'il doit y avoir un débat de société à propos de l'adaptabilité du système judiciaire. Quel sera notre choix comme société : une approche par spécialisation pour chaque problème social ou une approche globale qui entraîne des changements à tous les niveaux de la Justice?

## Sommaire

Le Comité Vigilance	2
Le but du programme	3
Rappel historique : d'une demande de moratoire à un comité de vigilance	4
Et maintenant, quels sont les enjeux? Et les défis?	7
o À la recherche d'une réponse à l'apparente augmentation	7
o Des solutions à la situation actuelle	8
o Un peu de recul sur la situation actuelle	10
o Plus largement l'adaptabilité ou les tribunaux spécialisés	12
Conclusion	14
Annexe 1 : Documents publics présentant le Programme d'accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM) à la Cour municipale de Montréal	15
Bibliographie	16

## Le Comité Vigilance

Au début de 2008, des rumeurs se sont propagées à l'ensemble du milieu communautaire en santé mentale à propos de la mise sur pied d'un Tribunal en santé mentale (TSM) à Montréal. Un comité s'est alors rapidement formé pour tenter de comprendre ce qui allait arriver et pour réfléchir sur ce que ferait un tel tribunal.

Au fil des ans, le comité a réuni des organismes ayant des visions et des préoccupations différentes, ce qui a nourri les réflexions. Parmi les organismes montréalais, il y a :

Action Autonomie, organisme montréalais de défense des droits,  
AQPAMM, Association québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale,  
Diogène, organisme offrant du suivi communautaire,  
Projet PAL et Centre Denise Massé, organismes communautaires offrant différentes activités et programmes,  
RACOR en santé mentale, le Réseau Alternatif et Communautaire des Organismes en santé mentale de l'île de Montréal,

Et quelques organismes provinciaux :

AGIDD-SMQ, Associations des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec,  
RRASMQ, Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec  
AQIS, Association du Québec pour l'intégration sociale (déficience intellectuelle).

Créé en mai 2008, le TSM de la Cour municipale de Montréal est devenu un peu plus tard le Programme d'Accompagnement Justice - Santé mentale (PAJ-SM). En 2011, ce projet pilote atteint la limite des trois ans qui lui avaient été accordés pour s'implanter et faire ses preuves. Nous profitons de ce moment pour relancer et réactualiser les questions que nous avons soulevées dès le départ.

### **Le PAJ-SM nous apparaît comme un choix de société qui doit être discuté<sup>1</sup>.**

Il est possible que des programmes du même genre soient établis dans d'autres municipalités. Il y a présentement 88 cours municipales au Québec, dont 20 entendent des causes de droit criminel (partie XXVII du Code criminel). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Cour municipale de la Ville de Québec exerce sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville la juridiction de la partie XXVII du Code criminel ce qui la place dans une situation semblable à Montréal.

Nous espérons que les questions et commentaires que nous formulons favoriseront des échanges plus approfondis au cours des prochaines semaines... et avant que des décisions soient prises.

---

<sup>1</sup> Tout au long du texte, nous avons mis *en* gras les passages qui nous semblent les plus importants. De plus, pour alléger le texte, nous avons choisi la forme masculine, espérant que le lecteur et la lectrice incluent la forme féminine dans leur lecture.

## Le but du programme

Voici le but du Programme d'Accompagnement Justice-Santé mentale (PAJ-SM) selon le document de bilan préparé par Me Julie Provost<sup>2</sup>, procureure de la Cour municipale de la Ville de Montréal dans ce programme.

Le but du projet-pilote est d'offrir des services intégrés (santé et services sociaux et judiciaires) davantage adaptés à la condition des contrevenants présentant des problèmes de santé mentale afin de proposer des alternatives à l'emprisonnement. Une composante fondamentale du projet consiste en la mise en place d'une équipe multidisciplinaire offrant un programme de suivi et d'accompagnement pour les accusés intéressés à bénéficier de tels services.

Ce projet s'adresse à une clientèle ayant commis des infractions pénales ou criminelles sur le territoire montréalais et présentant des problématiques de santé mentale, seules ou en cooccurrence (ex. : santé mentale et dépendances, déficience intellectuelle et santé mentale). Compte tenu de la juridiction de la cour municipale de Montréal, les accusations criminelles sont uniquement prises par voie sommaire (Partie XXVII du Code criminel).

Il s'agit d'un programme à caractère social, qui vise à améliorer le sort d'une clientèle particulièrement vulnérable au sein du processus judiciaire. Comme dans le cas des autres programmes sociaux offerts à la cour municipale de la Ville de Montréal, les dossiers traités au sein du PAJ-SM demeurent des dossiers de la cour municipale de la Ville de Montréal et sont soumis aux mêmes règles procédurales que les dossiers dits « réguliers ». Ces dossiers sont également visés par les politiques et programmes en matière de non-judiciarisation ou de violence conjugale par exemple.

Malgré un mode de fonctionnement moins adversatif et plus souple que les procédures traditionnelles, les intervenants judiciaires impliqués dans ce projet continuent d'appliquer les mêmes dispositions législatives que les autres intervenants de la cour municipale de la Ville de Montréal<sup>3</sup>. Également, l'offre de service santé et services sociaux est développée en fonction des orientations du *Plan d'action en santé mentale 2005-2010, La Force des liens*<sup>4</sup>; du *Plan d'action ministériel 2005-2010*, du *Plan de mise en œuvre montréalais phase 1*<sup>5</sup> et du *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*<sup>6</sup>.

Si vous ne connaissez pas le programme, vous trouverez en annexe des liens vers différents textes sur le sujet. Pour un premier survol, consultez le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas : <http://www.douglas.qc.ca/info/pajsm-montreal>

---

<sup>2</sup> Provost, Julie, *Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale « PAJ-SM » à la cour municipale de la Ville de Montréal. Bilan et perspectives.*» Février 2011, [version de travail en consultation publique](#). La version finale pourrait différer.

<sup>3</sup> Incluant, entre autres, le *Code criminel*, le *Code de procédure pénale*, la réglementation municipale, le *Code de la sécurité routière*, etc.

<sup>4</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, « *Plan d'action en santé mentale 2005-2010, La Force des liens* », Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2005, <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/0/8409aa194a47b7c385257020006bce71?OpenDocument>

<sup>5</sup> AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, « *Plan d'action ministériel 2005-2010, La Force des liens, Plan de mise en œuvre à Montréal phase 1* », Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2006 <http://www.cmis.mtl.rtss.qc.ca/pdf/publications/isbn2-89510-314-3.pdf>

<sup>6</sup> MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, « *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011* », Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2006, <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/LienParld/189DB957E4F73D118525713400549A74?opendocument>

## Rappel historique : d'une demande de moratoire à un comité de vigilance

En mai 2008, le ministère de la Justice implante dans la controverse un Tribunal en santé mentale (TSM) à la Cour municipale de Montréal qui sera appelé plus tard « Programme d'Accompagnement Justice - Santé Mentale » (PAJ-SM). Ce projet pilote se veut une réponse à l'augmentation du nombre de personnes judiciairisées présentant un problème de santé mentale et aux obstacles systémiques qu'elles rencontrent lors de leur passage à la Cour. Cette solution est dès lors perçue comme étant questionnable par plusieurs acteurs et actrices du milieu communautaire.

On retrouve plusieurs articles publiés en mai 2008<sup>7</sup> par des organismes communautaires exposant leur questionnement et alertant les divers milieux sur certains enjeux cruciaux concernant les personnes à qui ce projet était destiné. À la suite d'une réunion tenue le 5 mai 2008 par l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal pour présenter le projet, plusieurs organismes demandent un moratoire. En voici les raisons :

Les représentants d'organismes œuvrant auprès des personnes qui vivent un problème de santé mentale ont appris que depuis quelques années il y a une augmentation inexplicable du nombre de dossiers à la cour municipale pour lesquels les personnes semblent vivre un trouble de santé mentale. **Pourquoi cette augmentation?** Est-ce un changement des pratiques policières? Est-ce un problème d'accès à des services de santé mentale? Est-ce un désir inconscient de vouloir contrôler tous les symptômes dérangeants par la médication? Est-ce une volonté politique de faire le ménage du centre-ville? Pas d'études. Pas de réponse.

Pourtant, le ministère de la Justice s'engage dans une solution qui entraîne tout le milieu de la santé mentale montréalais. Selon ce que nous avons compris, après une évaluation sommaire, la personne sera jugée apte pour comparaître, tout en ayant commis un geste « excusable » par sa situation de santé mentale. **On peut se demander si, au moment de la comparution, il y aura vraiment un consentement libre et éclairé de la part de la personne**<sup>8</sup> à qui on va offrir une participation à un programme où, si elle s'engage volontairement dans un suivi médical, elle pourrait bénéficier d'un retrait des accusations.

Les organismes communautaires ont beaucoup de questions sur l'opérationnalisation du tribunal. Ce sont les procureurs de la poursuite qui vont établir les conditions du programme et en assurer les contrôles. Puisque c'est eux qui vont formuler les ententes, **est-ce que les procureurs se substituent aux intervenants en santé mentale?**

Selon les explications données, ce sont le juge et les procureurs qui vont évaluer la crédibilité de l'engagement volontaire du prévenu dans ses promesses d'aller à ses rendez-vous et de participer à son plan de traitement. Que va-t-il se passer au moment de confirmer des doutes? Quel sera le rôle des intervenants, tant dans le réseau public que dans le milieu communautaire dans ce processus? Les organismes communautaires se retrouveront-ils impliqués malgré eux dans le plan de soins des personnes? **Comment les organismes communautaires pourront-ils conserver le lien de confiance avec les personnes, s'ils doivent « coopérer » avec les instances du Tribunal de la santé mentale pour la réalisation ou la confirmation des conditions que ce dernier exigera des personnes?**

Nous avons appris lors de cette rencontre que **les 12 CSSS vont donner une priorité d'accès aux soins aux gens référés par le Tribunal. Est-ce une nouvelle porte d'entrée pour avoir accès rapidement à des soins en santé mentale?**

---

<sup>7</sup> Le tribunal de la santé mentale - Les organismes communautaires demandent une véritable consultation publique. 8 mai 2008.

<http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/May2008/08/c6127.htm>

<sup>8</sup> Émission radiophonique « Dimanche magazine » diffusée le 14 juin 2009. (Environ 11 minutes)

[http://www.radio-canada.ca/audio-video/#urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2009/CBF/DimancheMagazine200906141009\\_2.aspx&pos=0](http://www.radio-canada.ca/audio-video/#urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2009/CBF/DimancheMagazine200906141009_2.aspx&pos=0)

L'idée même d'un tribunal de la santé mentale a des répercussions encore plus graves. Dans le contexte où les personnes qui vivent un problème de santé mentale sont généralement victimes de préjugés, ce qui a pour résultat de les **stigmatiser socialement, la venue de ce Tribunal lance le message que ces personnes ont besoin d'un système parallèle**, différent de l'ensemble de la population. **Alors que le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé une vaste campagne pour contrer les préjugés, le ministre de la Justice contribue à les renforcer.**

Si le but de l'action du ministère de la Justice est de sortir de la rue des gens présentant de problèmes sévères et persistants de santé mentale afin de les amener à recevoir des soins psychiatriques, il devrait se questionner sur la solution retenue et **d'abord vérifier pourquoi il y a une telle hausse de dossiers dans sa cour**. La solution est peut-être déjà dans l'appareil judiciaire. Ensuite, si d'autres solutions étaient nécessaires, il devrait voir avec le ministère de la Santé et des Services sociaux si, avec tous les investissements qui ont déjà été faits ou annoncés en santé mentale dans le réseau de la santé, il y aurait de nouvelles façons d'intervenir auprès des personnes visées par ce projet. Dans ce même temps, le milieu communautaire en santé mentale devrait être invité à formuler des réponses. Enfin **si la solution d'un tribunal devait être retenue, il devrait y avoir une consultation publique afin de bien baliser cette idée.**

L'inconnu que représente ce projet pilote est trop important à l'heure actuelle pour que les organismes communautaires s'y engagent en toute confiance. C'est pourquoi nous demandons un moratoire au ministre de la Justice et une véritable étude du problème.

La mise en place du programme s'est faite sans consultation élargie à toutes les organisations concernées dans les réseaux juridiques, de la santé et des services sociaux ainsi que du communautaire. **Comment expliquer l'absence d'une véritable concertation et implication des personnes utilisatrices des services de santé mentale elles-mêmes et des autres acteurs et actrices du milieu comme le demande le Plan d'Action en Santé mentale?** Quelles en sont les répercussions sur le développement de ce programme? Nous trouvons quelques réponses dans *l'Étude de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement Justice-Santé mentale (PAJ-SM)* réalisée par Anne G. Crocker<sup>9</sup>.

**Obstacles à la mise en œuvre identifiés :**

- 1) Un partenariat initialement négligé : Manque initial de consultation, de concertation et de transparence; des collaborations nouées après la mise en place du PAJ-SM plutôt qu'avant ;
- 2) Difficultés de communication : Confusion au sujet du PAJ-SM et résistance des partenaires essentiels (milieux hospitaliers, urgences, CSSS et ressources communautaires) ;
- 3) Manque de ressources humaines et logistiques pour le suivi de la population.

Comme la demande d'un moratoire n'a pas été retenue, un Comité Vigilance a été mis sur pied par des organismes communautaires. Il s'est donné comme mandat d'assurer un suivi critique de l'implantation. Simultanément, à la Cour municipale de Montréal était créé le Comité de suivi du projet pilote d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux auquel siège, après des demandes répétées des organismes, le directeur du RACOR en santé mentale, lequel regroupe près de 90 organismes communautaires montréalais en santé mentale.

---

<sup>9</sup> Crocker et al. (2010). Étude de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM). Rapport déposé au comité de suivi du projet pilote à la Cour municipale de la Ville de Montréal d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux. On trouve un résumé à <http://www.douglas.qc.ca/uploads/File/PAJSM-miseenoeuvre2010.pdf>.

Un an après l'implantation du programme, les mêmes questions et les mêmes préoccupations demeuraient entières<sup>10</sup>. En plus des précédentes, quelques questions ont été un peu plus développées dans cette deuxième intervention publique :

« Comment définit-on s'il vaut mieux accepter de participer au Programme d'accompagnement justice et santé (PAJ-SM) du TSM ou bien suivre le processus judiciaire normal et en subir la sentence? Certaines personnes vivant avec un problème de santé mentale estiment que **les deux choix comportent des conséquences graves** et ne semblent **pas prêtes à dire que le TSM est un moindre mal, ni même qu'il incarne une réponse adaptée à leurs besoins.** »

Nous avons aussi reposé plus longuement la question de l'adaptabilité du système judiciaire :

De nombreuses personnes vivent avec une déficience intellectuelle, d'autres avec des problèmes de dépendances diverses, d'autres encore vivent des problèmes sociaux variés. Doit-on instituer des tribunaux spéciaux pour chacun? Les organismes signataires de la présente s'entendent pour dire que **l'adaptabilité des tribunaux représente une avenue plus porteuse que les tribunaux spécialisés.**

La solution de l'adaptation des tribunaux passe par la **formation continue du personnel de l'appareil judiciaire, par la possibilité pour tous les juges, procureurs et avocats de consulter et de collaborer avec des personnes-ressources pouvant mieux les éclairer sur la situation sociale de la personne.** En étant inclusive, elle évite la stigmatisation et ne relègue pas certaines personnes au rang de citoyen de seconde classe.

Et la question d'une véritable recherche de solutions :

Par ailleurs, **il est nécessaire de réfléchir aux interventions réalisées par la communauté montréalaise et, en ce sens, de réaliser une recherche indépendante** permettant de dégager d'autres solutions de remplacement au TSM. Il faut mettre en lumière les lacunes du réseau de la santé et du milieu judiciaire (quant à l'accueil, le traitement et le respect des droits des personnes ayant un problème de santé mentale) et développer des moyens pour redresser ces déficits.

Il faut se questionner sur les fondements mêmes du Tribunal de la santé mentale, sur le rôle des différents acteurs communautaires dans la prévention et la sensibilisation, sur le potentiel préventif, sur le taux de satisfaction et sur l'atteinte des objectifs.

---

<sup>10</sup> Tribunal de la santé mentale à Montréal : un an déjà et toujours les mêmes questions. Le Devoir, 20 mai 2009 : <http://www.actionautonomie.qc.ca/pdf/TSMdevoir20mai09.pdf>

## Et maintenant, quels sont les enjeux? Et les défis?

Trois ans après le début de l'implantation du Programme d'Accompagnement Justice - Santé mentale (PAJ-SM), nous pouvons saluer le travail accompli par les promoteurs du projet pour mettre en place la plupart des éléments du projet initial en dépit d'un départ très mal préparé et fort peu mobilisateur du milieu de la santé mentale montréalais. Si les personnes en place ont pu permettre au projet initial d'évoluer pour mieux répondre aux structures judiciaires, si le projet a pu améliorer ses liens avec le système de santé et des services sociaux, et si un certain nombre de personnes ont pu avoir accès à des services de santé plutôt qu'à un séjour en prison ou un casier judiciaire, il n'en reste pas moins que la principale question que nous posions avant même le début du PAJ-SM n'a pas trouvé de réponse. **Pourquoi y a-t-il de plus en plus de gens vivant apparemment avec des problèmes de santé qui se retrouvent dans le système judiciaire?** Tant que nous sommes privés de réponse, il nous est difficile d'imaginer les bonnes solutions. Or, nous pouvons penser raisonnablement que des moyens existent pour diminuer ce nombre en révisant les interventions faites en amont.

- **À la recherche d'une réponse à l'apparente augmentation**

« (...), le nombre de dossiers impliquant des personnes présentant des problèmes de santé mentale a considérablement augmenté au cours des dernières années, augmentant du même coup les préoccupations face au traitement accordé à ces personnes dans le système traditionnel. »

— Me Julie Provost, *Bilan et perspectives*

Nous avons noté quelques hypothèses dans les pages précédentes (voir page 3). Du côté de la santé et des services sociaux nous pouvons penser au **manque d'accès aux services en santé mentale<sup>11</sup>, aux difficultés de continuité dans les relations entre la personne et le réseau de la santé, au très peu de soutien aux développements dans le milieu communautaire en santé mentale pour créer de nouvelles initiatives<sup>12</sup>...**

Une et même des recherches devraient être menées pour éclairer cette augmentation et ses causes. Elles nous feraient peut-être découvrir que la **stigmatisation** est encore très présente et joue un rôle important dans cette augmentation.

Le regard posé sur les personnes vivant un problème de santé mentale les confine à être perçues comme étant incapables de prendre des décisions pour elles-mêmes, à ne pas être traitées comme tout autre citoyen. Elles perdent leur crédibilité, tout ce qu'elles disent est interprété à travers le prisme de leur problème de santé mentale. C'est un peu comme si leur conscience avait disparu, avait été aspirée par leur diagnostic psychiatrique. Leurs demandes sont couramment jugées incohérentes, inappropriées, farfelues. Étant donné que leur jugement est considéré comme altéré, on estime normal de prendre des décisions à leur place, en invoquant que « c'est pour leur bien », ceci, trop souvent au détriment de leurs droits fondamentaux. La société est porteuse de préjugés coriaces envers les personnes vivant un problème de santé mentale et les différents intervenants engagés de près ou de loin dans l'application des droits civils et criminels ne font pas exception.

—Doris Provencher<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> Communiqué de presse. *La population montréalaise n'a pas accès aux services tricotés serrés promis par la réorganisation des services en santé mentale.* <http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/March2011/20/c4567.html>

<sup>12</sup> Le plan ministériel prévoyait que les organismes communautaires reçoivent au moins 10 % de l'enveloppe des dépenses de santé mentale dans chacune des régions du Québec. Depuis six ans, le financement des organismes montréalais n'a jamais dépassé 5,3 %, alors que pour l'ensemble du Québec il a diminué de 7,3 % à 7 %. « Nous nous demandons si le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) veut vraiment maintenir un réseau d'organismes communautaires spécialisés en santé mentale, se questionne Daniel Latulippe, directeur général du RACOR. Des organismes doivent réduire leurs services et, faute de ressources humaines, ne peuvent plus participer à des rencontres de concertation avec le réseau public. Certains organismes penseraient même à se saborder parce qu'ils n'ont plus les moyens de réaliser leur mission. » <http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/March2011/20/c4567.html>

<sup>13</sup> Provencher, Doris, directrice générale, AGIDD-SMQ, *La judiciarisation des problèmes de santé mentale : une réponse à la souffrance?, le partenaire*, vol. 19, no 1, printemps 2010



Avec ces recherches, nous pourrions mieux voir toutes les ramifications de cette situation qui font que cette augmentation est un symptôme de société. À la lecture des citations suivantes, il est facile d'imaginer toutes les dérives possibles dans l'utilisation de recours judiciaires.

La chercheuse au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal (UdeM), Céline Bellot, pense pour sa part que le PAJ-SM est la démonstration du manque de flexibilité de notre système de justice. « Devrions-nous avoir des tribunaux spécialisés pour chaque clientèle vulnérable? Le Tribunal de santé mentale ne vise pas à défendre les droits des personnes avec un problème de santé mentale, mais plutôt à répondre à un achalandage du système ». Selon elle, les tribunaux seraient débordés par le manque de sensibilisation et de ressources à la base. « Plus les personnes ont des problèmes de revenus ou de logement, en plus de problèmes de santé mentale, moins le système de santé est efficace envers elles. Et, au final, c'est le système de justice qui les prend en charge », explique Céline Bellot, aussi professeure de criminologie à l'École de travail social de l'Université de Montréal.<sup>14</sup>

Une de ses craintes est que le tribunal spécialisé en santé mentale devienne une façon plus rapide d'accéder à des soins. « Sommes-nous dans une société où il va falloir dénoncer ses proches aux prises avec des problèmes de santé mentale et les faire arrêter pour qu'ils aient accès à un psychiatre? » Daniel Latulippe<sup>15</sup>

Au-delà du développement des programmes de déjudiciarisation mis en place un peu partout à travers le monde, des questions demeurent sur l'accès aux soins de santé, la continuité des services et la gestion des comportements problématiques pour des personnes ayant des problèmes de santé mentale. Il est de plus en plus reconnu que les politiques de santé et les cadres juridiques actuels influencent le choix de la judiciarisation (civile et criminelle) de la santé mentale (et des problématiques concomitantes) comme services de santé mentale.

Malgré les principes véhiculés dans les politiques de santé mentale, l'opérationnalisation réelle de l'accès aux services qui tient compte des profils de besoins parfois complexes demeure au cœur des préoccupations de plusieurs acteurs du milieu de la santé. L'absence d'un tel accès en fonction de ces profils expliquerait en partie le recours aux leviers judiciaires pour les soins, phénomène qualifié « d'accès aux soins par la porte de côté ».<sup>16</sup>

— Anne G. Crocker

#### ○ Des solutions à la situation actuelle

Même si l'accès à des services en santé mentale s'améliore, on trouvera toujours des gens vivant un problème de santé mentale et se retrouvant malgré eux à l'entrée du tourbillon judiciaire. Avons-nous mis en place toutes les options et les structures pour diminuer davantage leur nombre et les faire plutôt entrer dans le réseau de la santé? Peut-être faut-il examiner le travail des policiers?

« La principale source de références (au PAJ-SM) provient du Service de police de la Ville de Montréal, par le biais de demandes d'intenter des procédures pour les accusés détenus. **En effet, les policiers sont souvent aux premières lignes pour déterminer si une personne, au moment de la commission d'une infraction, semble présenter un problème de santé mentale. Le cas échéant, ils suggèrent une évaluation psychiatrique dans leur rapport**, laquelle information est transmise au procureur du PAJ-SM assigné ce jour-là par l'entremise des officiers de liaison. Ainsi, toutes les demandes d'intenter des procédures à l'endroit d'accusés détenus qui présentent des indicateurs d'un problème de santé mentale sont systématiquement référées au procureur du PAJ-SM pour autorisation et validation de l'admissibilité au programme. »

— Me Julie Provost, *Bilan et perspectives*

<sup>14</sup> Côté-Sroka Estelle, *Justice thérapeutique*, Montréal Campus, page 10 <http://montrealcampus.ca/images/publication.31.13.pdf>

<sup>15</sup> Idem

<sup>16</sup> Crocker, Anne, *La santé mentale et la loi : enjeux éthiques, scientifiques et organisationnels*, Revue Santé mentale au Québec, Volume XXXIV, Numéro 2, Automne 2009 <http://www.santementaleauquebec.ca/spip.php?article500>

Nous pouvons imaginer différentes mesures pouvant être mises à la disposition des policiers. Il existe déjà **l'Urgence PsychoSociale – Justice (UPS-J)**<sup>17</sup>. Les services d'interventions d'UPS-J sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Les appels entrants proviennent du Service de Police de la Ville de Montréal, des intervenants du milieu communautaire et du réseau de la santé et des services sociaux et correctionnels ainsi que des citoyens (commerçants, concierges, etc.) qui connaissent les services ou leur numéro. Deux personnes d'UPS-J se déplacent alors pour intervenir auprès de la personne en crise qui perturbe le milieu et chercher des solutions pour éviter la judiciarisation (par ex : convaincre la personne d'aller dans un centre de crise ou à l'urgence). Dans la pratique, le type d'intervention proposé est-il toujours pertinent? Est-il bien utilisé? Peut-on envisager d'autres façons de faire qui permettraient de diminuer le nombre de personnes que les policiers finissent par faire entrer dans le système judiciaire?

Et même lorsque les gens commencent leur périple dans le système judiciaire actuel, nous pouvons penser à une utilisation plus répandue et plus structurée du **Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes**<sup>18</sup>.

Des **formations** s'adressant aux avocats pourraient également aider à trouver des solutions qui éviteraient la judiciarisation de certaines situations. Pensons aussi à des formations pour l'ensemble des acteurs de l'appareil judiciaire (**juges, procureurs, criminologues, agents de probation, etc.**) qui seraient invités à partager une même préoccupation générale : celle de trouver des solutions non judiciaires pour des situations plus psychosociales que criminelles. Bref, allons vers la prévention et la sensibilisation. Ces pistes font partie d'une approche globale qui vise une adaptation de tout le système judiciaire et s'applique à un ensemble de problématiques. Nous reviendrons un peu plus loin.

Il y a donc des choses à faire pour diminuer le nombre des personnes vivant un problème de santé mentale et se retrouvant à la Cour municipale. La plus urgente demeure l'acte de réfléchir!

#### **Recommandation #15**

Utiliser l'expérience du PAJ-SM afin de poursuivre une réflexion globale sur les enjeux soulevés par la judiciarisation des personnes ayant un problème santé mentale, tant au niveau des services existants en amont du processus judiciaire qu'au niveau de l'organisation des services en santé mentale et l'accès à ceux-ci.

— Me Julie Provost, *Bilan et perspectives*

---

<sup>17</sup> Quelques détails supplémentaires dans [http://colloque.societecrimino.qc.ca/2010/actes/pdf/ate\\_04\\_02.pdf](http://colloque.societecrimino.qc.ca/2010/actes/pdf/ate_04_02.pdf)

<sup>18</sup> Les procureurs de la Division des poursuites pénales et criminelles ont mis en place un programme de traitement non judiciaire pour certaines infractions criminelles, en collaboration avec le ministère de la Justice du Québec. La cour municipale de la Ville de Montréal avait donc instauré, bien avant la mise sur pied du PAJ-SM, un tel programme. Il s'agit d'un programme où le procureur, au moment d'autoriser une plainte criminelle à l'endroit d'une personne, peut décider de la faire bénéficier de mesures non judiciaires, telles une lettre d'avertissement, une mise en demeure ou d'autres mesures de rechange.

L'évaluation est faite en fonction de plusieurs critères, dont les circonstances particulières de la commission de l'infraction (degré de préméditation, gravité subjective notamment quant aux conséquences de l'infraction à l'égard de la victime, degré de participation de l'auteur présumé et l'intérêt de la justice), le degré de collaboration manifesté par l'auteur présumé, et les risques de récidive. Évidemment, les contrevenants souffrant de problèmes de santé mentale pouvaient bénéficier, comme tous les autres contrevenants, de ce type de mesures non judiciaires. Ce programme de traitement non judiciaire existe d'ailleurs toujours à la cour municipale de la Ville de Montréal. Me Julie Provost, *Bilan et perspectives*.

○ **Un peu de recul sur la situation actuelle**

Cela étant dit, on peut se questionner : est-ce que la création d'un Programme d'Accompagnement Justice - Santé mentale (PAJ-SM) ou d'un tribunal de la santé mentale (TSM) demeure la meilleure option pour les personnes que nous tentons tous d'aider?

La personne est-elle vraiment en mesure de choisir entre, d'une part, le processus régulier qui pourrait lui faire passer quelques jours en prison ou réaliser des travaux communautaires et avoir un dossier judiciaire, et, d'autre part, un plan d'intervention qui pourrait s'échelonner sur plusieurs années? Nous avons toujours un malaise devant un processus qui reconnaît d'une part qu'il y a aptitude de la personne à subir les étapes du tribunal et d'autre part qui reconnaît la présence d'un trouble de santé mentale. Cela nous questionne à savoir si la personne donne un consentement éclairé aux conditions d'encadrement proposées.

« (...) on cherche de plus en plus à diminuer la stigmatisation des personnes qui vivent un problème de santé mentale. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a d'ailleurs produit des campagnes publicitaires en ce sens. Or, **la création d'un système de justice parallèle ne vient-elle pas stigmatiser davantage ces personnes?** Comment se sentent ces personnes, lorsqu'elles se présentent aux portes du Tribunal de la santé mentale? Sous le noble prétexte de les aider, ce tribunal n'est-il pas un instrument de plus pour les enfoncer dans leur solitude et leur isolement de personnes étiquetées socialement? »

« (...) Mais **l'on peut s'interroger sur la solution proposée.** Plusieurs enjeux importants pour les personnes sont en cause. Notre société et nos gouvernants devront se pencher sérieusement sur cette question et surtout, ils devront viser les personnes directement touchées, ainsi que les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès d'elles. Autrement, selon nous, ce tribunal de la santé mentale se révélera un outil de contrôle social de plus, qui cherche *le bien* des personnes, mais *sans* les personnes. »

— Doris Provencher, *La judiciarisation*

Très peu d'études démontrent qu'à plus ou moins long terme, les personnes qui passent par un tel programme ou tribunal en retirent une amélioration notable.

« (...) une étude de mise en œuvre constitue une étape préalable aux études d'efficacité. Cette étude a permis de mieux comprendre les liens entre le cheminement au sein des activités du PAJ-SM et les caractéristiques criminelles, sociodémographiques de la clientèle. **Elle ne permettait pas d'évaluer les changements psychosociaux des clients ni les relations entre les caractéristiques et les interventions en lien avec les résultats à moyen et long terme qui nécessitent un devis longitudinal.** (...) »

— Anne Crocker, *Étude de la mise en œuvre*

Plusieurs acteurs ou partenaires dans le milieu, et plus particulièrement les organismes communautaires, ont manifesté l'intérêt à ce que le projet de recherche de Mme Crocker se poursuive au-delà de la première année de fonctionnement, ou encore qu'**une étude plus poussée** quant aux impacts du projet pilote puisse être entreprise. De telles études pourraient permettre de faire une réflexion plus globale sur PAJ-SM, tant au niveau de ses succès et difficultés après trois ans, qu'**au niveau de son efficacité par rapport aux objectifs initialement identifiés.**

— Julie Pronovost, *Bilan et perspectives*

De même, en ce qui concerne le programme actuel, l'appréciation du travail accompli repose principalement sur les témoignages enthousiastes des intervenants qui, de bonne foi, pensent que les différentes facettes du PAJ-SM donnent de très bons résultats chez les personnes qui acceptent volontairement l'encadrement proposé. Ce qui est très certainement le cas, à court terme, pour plusieurs d'entre eux.

Actuellement, très **peu de données** sont disponibles sur le travail accompli; et **aucune véritable étude sur la satisfaction** de la clientèle ne nous permet de dégager un portrait nuancé de la situation. Une situation embarrassante reconnue par le projet-pilote :

**Recommandation #12**

Développer et mettre sur pied un outil et une procédure de collecte de données systématique et intégrée.

**Recommandation #13**

Engager une personne pour s'assurer d'un suivi continu et uniforme dans la collecte de données et veiller à la compilation de celles-ci dans la base de données.

**Recommandation #14**

Encourager le financement de sondages sur la satisfaction à la fois des partenaires et intervenants du PAJ-M ainsi que des clientèles et de leurs proches; encourager le financement d'une recherche plus étendue sur le fonctionnement du PAJ-SM en vue de mesurer son efficacité et ses impacts.

— Julie Pronovost, *Bilan et perspectives*

Nous aimerions aussi voir une **étude sur les raisons qui ont conduit les personnes à entrer au PAJ-SM**. En analysant la situation qui a mené à l'intervention policière, le travail des procureurs et des avocats, nous pourrions trouver d'autres moyens afin de diminuer le nombre de personnes qui se retrouvent à la porte du système judiciaire. Cela mènerait à des recommandations tant pour les systèmes de santé que judiciaires et surtout à des investissements mieux ciblés.

Nous pensons aussi qu'une réflexion approfondie doit se faire à propos des conditions suggérées dans le programme. Encore là, les données disponibles sont fragmentaires. Cependant, il semble que la **médication psychiatrique** y tienne une place importante.

Que ce soit sur un plan médical, social ou juridique, la prise de « médicaments de l'âme » va rendre, pense-t-on à tort, toute personne plus « fonctionnelle » et moins « dangereuse » pour la société. Il ne faut pas se le cacher, il est plus facile, et sans doute moins coûteux, de prescrire que de rechercher des **causes psychosociales** aux problèmes de santé mentale!

— Doris Provencher, *La judiciarisation*

De même, avec l'implantation chaotique du PAJ-SM, très peu de partenariats ont pu se mettre en place avec le milieu communautaire afin que soit examinée la **mise en place d'alternatives véritables ou d'interventions concertées** avec le réseau public de la santé mentale. Est-ce possible de revoir cet aspect?

Pour finir, nous ne pouvons faire l'économie d'un examen de la situation globale.

(...), un programme comme le PAJ-SM ne crée pas de nouveaux services de santé mentale en tant que tels; **l'amélioration des problématiques psychosociales des individus demeure tributaire de la disponibilité de services appropriés dans la collectivité et des ressources disponibles en santé mentale**. Les réflexions globales doivent tenir compte des principes de dispositions les moins privatives de libertés et **l'identification des obstacles structurels actuels à l'accès aux soins et à l'adéquation des services, à l'hébergement et au revenu adéquat pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale (...)**

— Anne Crocker, *Étude de la mise en œuvre*

Quelle place sera vraiment accordée à la participation des personnes et des proches à toutes les étapes de cette réflexion?

## Plus largement l'adaptabilité ou les tribunaux spécialisés?

Jusqu'à maintenant le ministère de la Justice s'oriente vers des tribunaux spécialisés comme étant une forme d'adaptation du système de justice. Comme le montre la citation suivante, les thématiques pour créer des tribunaux spécialisés ne manquent pas.

« (...) En plus de permettre l'amélioration constante des processus mis en place au PAJ-SM, une telle réflexion sera également un élément essentiel dans l'étude et l'application, sur l'ensemble du territoire québécois, de **modèles d'adaptation du système de justice aux problématiques de santé mentale, de déficience intellectuelle, de toxicomanie, d'itinérance et différentes situations souvent concomitantes affectant des personnes ayant commis des délits**. En effet, la présence d'alternatives extrajudiciaires à la mise en place d'un programme structuré de suivi pourrait s'avérer suffisante dans certaines régions du Québec, où le volume de dossiers et l'offre de service en santé mentale ne sont pas les mêmes qu'à Montréal. (...)»

— Anne Crocker, *Étude de la mise en œuvre*

Plutôt que de suivre la croissance de la médicalisation des problèmes sociaux pour décliner autant de tribunaux spécialisés, nous pensons que l'adaptation devrait être globale. En plus des personnes qui vivent un problème de santé mentale, de nombreuses personnes démunies sont engouffrées sans distinction dans des processus judiciaires. Les acteurs (juges, avocats, procureurs, etc.) n'ont pas systématiquement accès au volet social leur permettant de traiter les situations avec toute l'humanité nécessaire. À titre d'exemple, pensons aux personnes analphabètes, aux immigrants récents, aux toxicomanes, aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

Il existe déjà le service de Côté Cour<sup>19</sup> en matière de violence conjugale qui offre une aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale tout en favorisant leur sécurité et la diminution des risques d'aggravation de la violence subie des services aux personnes victimes. Les personnes sur place constituent des agents de sensibilisation auprès de l'appareil judiciaire sans qu'on soit obligé d'en venir à des tribunaux spéciaux :

- Support aux intervenants judiciaires afin qu'ils puissent :
- mieux comprendre la problématique de la violence conjugale;
- mieux intervenir auprès des victimes
- mieux adapter la réponse du judiciaire à la réalité des victimes
- promouvoir une meilleure sécurité pour les victimes et leur famille

Il y a aussi le travail de la Société Elizabeth Fry<sup>20</sup> avec ses différents programmes, dont celui-ci.

Depuis 1990, différents tribunaux de la région du Grand Montréal, de la Montérégie et des Basses-Laurentides ont conclu des ententes de services avec la Société pour la diffusion du programme Entraide Vol à l'Étalage. Par exemple, la cour municipale de Montréal qui traite annuellement un volume important de dossiers de vols et fraudes, se veut une fidèle collaboratrice. Elle nous réfère la clientèle cible et nous prête ses locaux sur place à des fins cliniques pour évaluer l'admissibilité de cette clientèle. Cette cour qui, comme d'autres, fait preuve d'ouverture vis-à-vis les programmes de réhabilitation se montre souvent tout aussi humaniste dans le traitement des plaintes et des sentences sans négliger son mandat sur la protection de la société.

Depuis plus de dix ans, l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) s'intéresse au système judiciaire du point de vue des personnes vivant avec une déficience intellectuelle<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> D'autres détails à [http://www.tcvc.com.ca/index.php?option=com\\_content&task=view&id=55&Itemid=7](http://www.tcvc.com.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=55&Itemid=7)

<sup>20</sup> Détails supplémentaires à <http://www.elizabethfry.qc.ca/eve-statistiques.html>

<sup>21</sup> « Pour une approche inclusive de la justice. Mesures d'accueil et de traitement des personnes présentant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire (1999-2009) » Sur le site de l'AQIS, dans la section ACCUEIL ET TRAITEMENT AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE :  
[http://www.aqis-iqdi.qc.ca/projets\\_en\\_cours.htm](http://www.aqis-iqdi.qc.ca/projets_en_cours.htm)  
<http://www.aqis-iqdi.qc.ca/approcheinclusivejustice1999-2009.pdf>  
<http://www.aqis-iqdi.qc.ca/approcheinclusivejusticeaxes.pdf>

Pour garantir l'exercice des droits de la personne, elle a formulé de nombreuses recommandations qui méritent notre attention collective. En voici une :

Par conséquent, l'AQIS souhaite que des collaborations, des corridors de services soient envisagés par les ministères concernés afin :

- Que le bien-fondé des informations reliées aux comportements adaptatifs soit connu de tous les milieux concernés par la judiciarisation des personnes ayant une déficience intellectuelle ;
- Que l'accès à l'information, tout en respectant les règles de confidentialité, soit facilité pour les intervenants judiciaires, et ce, afin de leur permettre d'identifier les mesures d'accommodement qui s'avèrent nécessaires à l'exercice des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle ;
- Que les pratiques sociojudiciaires prennent en compte les informations relatives aux comportements adaptatifs de façon à permettre la mise en place, en temps opportun, de mesures d'accommodement appropriées pour les victimes, les témoins, les suspects et les contrevenants ayant une déficience intellectuelle (par ex. : recours aux dispositions facilitant les témoignages, évaluations précédant la détermination de la peine).

Au Québec, nous pourrions nous inspirer de ce mécanisme en proposant la présence d'un « conseiller psychosocial », professionnel neutre et indépendant dont le rôle serait de fournir un soutien tant à la personne ayant une déficience intellectuelle, à la famille qu'aux intervenants judiciaires. Son but : s'assurer que les informations nécessaires à l'exercice des droits de la personne sont comprises.

Ce conseiller assisterait aux interrogatoires, aux prises de dépositions, aux rencontres préparatoires des audiences afin d'identifier aux professionnels de la justice les adaptations requises. Il pourrait être question, par exemple, d'éviter la confrontation rapide, de poser trois fois la même question à différents moments de l'entrevue, d'utiliser des phrases courtes, de fournir des stratégies pour aborder les questions relatives au temps ou encore aux concepts abstraits, etc.

Celui-ci agirait comme observateur et analyserait la compréhension qu'a la personne présentant une déficience intellectuelle, des contenus traités et des questions posées. Il pourrait au besoin, avec les autorisations requises, consulter les informations disponibles relatives aux habiletés de la personne dans le but de proposer les accommodements qu'il serait pertinent de considérer.

Est-il possible d'envisager que ce type d'accompagnement soit systématiquement généralisé à l'ensemble des problèmes sociaux? Cette approche permettrait à la Justice d'être personnalisée et inclusive sans stigmatiser.

Dans sa réflexion globale à propos du système judiciaire, l'AQIS attire aussi l'attention sur d'autres angles à savoir si la personne est une victime, un témoin, un suspect<sup>22</sup> et qui s'appliquent probablement tout autant pour les personnes vivant avec un trouble de santé mentale.

Que les pratiques sociojudiciaires prennent en compte les informations relatives aux comportements adaptatifs de façon à permettre la mise en place, en temps opportun, de mesures d'accommodement appropriées pour les victimes, les témoins, les suspects et les contrevenants ayant une déficience intellectuelle (par ex. : recours aux dispositions facilitant les témoignages, évaluations précédant la détermination de la peine).

Nos réflexions collectives doivent aussi inclure tout ce qui a été réfléchi et expérimenté dans d'autres milieux comme les communautés autochtones, les personnes stigmatisées par le racisme...

---

<sup>22</sup> « Pour une approche inclusive de la justice. Mesures d'accueil et de traitement des personnes présentant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire (1999-2009) » Sur le site de l'AQIS, dans la section ACCUEIL ET TRAITEMENT AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE : <http://www.aqis-igdi.qc.ca/approcheinclusivejusticeaxes.pdf>

## Conclusion

Trois ans après la mise sur pied du PAJ-SM, les questions qui ont accompagné son implantation controversée demeurent entières.

Le 10 mars 2009, l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) annonçait la passation du dossier de l'adaptation du système judiciaire à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Depuis, l'OPHQ travaille à créer un comité interministériel sur ce sujet. Nous souhaitons que les travaux de ce comité soient rendus publics. Nous espérons qu'une série de consultations et de réflexions seront menées très bientôt avec l'ensemble des personnes et des organisations préoccupées par les Droits de la personne, avec tous les acteurs du système judiciaire, avec les organismes ayant une expertise et un intérêt particulier pour les questions légales concernant l'un ou l'autre secteur de la Santé et des services sociaux, et, surtout, avec les personnes directement concernées et les proches.

Durant les dernières années, les divers et nombreux débats en ce qui a trait à la pluralité de la société québécoise nous invitent à pousser plus loin notre exercice de réflexion sur le système de justice dont nous voulons nous doter collectivement. Nous pensons que le traitement judiciaire réservé à ceux et celles qui sont, jusqu'à aujourd'hui, marginalisés soulève des questions majeures qui doivent être discutées. Cet exercice, nous le voulons un exercice citoyen où des participants provenant d'horizons diversifiés, incluant en premier lieu les personnes concernées elles-mêmes, puissent débattre sur des enjeux qui interpellent le respect de nos droits tant individuels que collectifs.

C'est à ce débat citoyen que nous vous convions. L'invitation est lancée à toute la société québécoise!

## Les membres du Comité Vigilance qui ont collaboré à ce texte

### Organismes montréalais

Action Autonomie

AQPAMM, Association québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale,

Centre Denise Massé

Diogène

Projet PAL

RACOR en santé mentale, le Réseau Alternatif et Communautaire des Organismes en santé mentale de l'île de Montréal

### Organismes provinciaux

AGIDD-SMQ, Associations des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec,

RRASMQ, Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec

AQIS, Association du Québec pour l'intégration sociale (déficience intellectuelle).

Pour communiquer avec le comité :

Daniel Latulippe

Bureau 514 847-0787

Cellulaire 514 265 8929

[racor@racorsm.com](mailto:racor@racorsm.com)

## Annexe 1

### Documents publics présentant le Programme d'accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM) à la Cour municipale de Montréal

Pour un survol du dossier, consultez le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas :  
<http://www.douglas.qc.ca/info/pajsm-montreal>

Émission radiophonique *Dimanche magazine* diffusée le 14 juin 2009. (Environ 11 minutes)  
[http://www.radio-canada.ca/audio-video/#urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2009/CBF/DimancheMagazine200906141009\\_2.asx&pos=0](http://www.radio-canada.ca/audio-video/#urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2009/CBF/DimancheMagazine200906141009_2.asx&pos=0)

La Revue Santé mentale au Québec a consacré un numéro sur le sujet : *LA SANTÉ MENTALE ET LA LOI : ENJEUX ÉTHIQUES, SCIENTIFIQUES ET ORGANISATIONNELS*, Volume XXXIV, Numéro 2, Automne 2009  
<http://www.santementaleauquebec.ca/spip.php?article499#haut>

CROCKER, A. G., JAIMES, A., BRATHWAITE, E. et SALEM, L. (2010). *Étude de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM)*, Institut universitaire en santé mentale Douglas. Rapport déposé au comité de suivi du projet pilote à la Cour municipale de la Ville de Montréal d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux  
<http://www.douglas.qc.ca/uploads/File/PAJSM-miseenoeuvre2010.pdf>

La revue Le Partenaire de l'Association québécoise pour la réadaptation psychosociale (AQRP)  
*Psychiatrie et justice : constats et état de la situation en 2010*  
Volume 19 No 1 Printemps 2010  
*Psychiatrie et justice : portrait de pratiques actuelles dans ce champ d'intervention*  
Volume 19 No 2 Été 2010  
<http://www.aqrp-sm.org/partenaire/membres2010.html#section04>

Côté-Sroka, Estelle, *Justice thérapeutique*, Montréal Campus, page 10  
<http://montrealcampus.ca/images/publication.31.13.pdf>

Notez qu'au moment de rédiger ce texte, nous n'avons pas trouvé de référence au PAJ-SM dans le Portail officiel de la Ville de Montréal.



## Bibliographie

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, « Plan d'action ministériel 2005-2010, La Force des liens, *Plan de mise en œuvre à Montréal phase 1* », Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2006 <http://www.cmis.mtl.rtss.qc.ca/pdf/publications/isbn2-89510-314-3.pdf>

AQIS, documents. *Pour une approche inclusive de la justice. Mesures d'accueil et de traitement des personnes présentant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire (1999-2009)* »

Dans la section ACCUEIL ET TRAITEMENT AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE

[http://www.aqis-iqdi.qc.ca/projets\\_en\\_cours.htm](http://www.aqis-iqdi.qc.ca/projets_en_cours.htm)

<http://www.aqis-iqdi.qc.ca/approcheinclusivejustice1999-2009.pdf>

<http://www.aqis-iqdi.qc.ca/approcheinclusivejusticeaxes.pdf>

AQIS, Communiqué de presse. *Une pierre, deux coups. L'Association du Québec pour l'intégration sociale remet le dossier de l'adaptation du système judiciaire à l'Office des personnes handicapées du Québec*. Drummondville, le 10 mars 2009

[http://www.aqis-iqdi.qc.ca/communiqu\\_e\\_AQIS\\_10-03-09.pdf](http://www.aqis-iqdi.qc.ca/communiqu_e_AQIS_10-03-09.pdf)

Communiqué de presse. *La population montréalaise n'a pas accès aux services tricotés serrés promis par la réorganisation des services en santé mentale*.

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/March2011/20/c4567.html>

CROCKER ANNE, *La santé mentale et la loi : enjeux éthiques, scientifiques et organisationnels*, Revue Santé mentale au Québec, Volume XXXIV, Numéro 2, Automne 2009

<http://www.santementaleauquebec.ca/spip.php?article500>

CROCKER, A. G., JAIMES, A., BRATHWAITE, E. et SALEM, L. (2010). *Étude de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM)*, Institut universitaire en santé mentale Douglas. Rapport déposé au comité de suivi du projet pilote à la Cour municipale de la Ville de Montréal d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux

<http://www.douglas.qc.ca/uploads/File/PAJSM-miseenoeuvre2010.pdf>

Membres du Comité de Vigilance. Communiqué de presse. *Le tribunal de la santé mentale - Les organismes communautaires demandent une véritable consultation publique*. 8 mai 2008

<http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/May2008/08/c6127.htm>

Membres du Comité de Vigilance. *Tribunal de la santé mentale à Montréal : un an déjà et toujours les mêmes questions*. Le Devoir. 20 mai 2009 <http://www.actionautonomie.qc.ca/pdf/TSMdevoir20mai09.pdf>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, « *Plan d'action en santé mentale 2005-2010, La Force des liens* », Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2005,

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/0/8409aa194a47b7c385257020006bce71?OpenDocument>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, « *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011* », Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2006,

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/LienParId/189DB957E4F73D118525713400549A74?opendocument>

PROVENCHER, DORIS, directrice générale, AGIDD-SMQ, *La judiciarisation des problèmes de santé mentale : une réponse à la souffrance?, le partenaire*, vol. 19, no 1, printemps 2010

PROVOST, JULIE, *Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale « PAJ-SM » à la cour municipale de la Ville de Montréal. Bilan et perspectives*. Février 2011, version de travail en consultation publique. Notez que la version définitive pourrait différer.

La revue *le Partenaire* de l'Association québécoise pour la réadaptation psychosociale (AQRP)  
2010 - Volume 19 No 1 Printemps, Psychiatrie et justice : constats et état de la situation en 2010  
2010 - Volume 19 No 2 Été, Psychiatrie et justice : portrait de pratiques actuelles dans ce champ d'intervention  
<http://www.aqrp-sm.org/partenaire/membres2010.html#section04>

La revue *Santé mentale au Québec* a consacré un numéro récent sur le sujet : *LA SANTÉ MENTALE ET LA LOI : ENJEUX ÉTHIQUES, SCIENTIFIQUES ET ORGANISATIONNELS*, Volume XXXIV, Numéro 2, Automne 2009  
<http://www.santementaleauquebec.ca/spip.php?article499#haut>

RIOPEL, LOUISE, *Le Programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM) à la cour municipale de la ville Montréal*. Présentation de l'UPS-Justice du CSSS Jeanne-Mance au 15<sup>e</sup> Colloque de l'Association québécoise de la réadaptation psychosociale  
[http://www.aqrp-sm.org/colloque/resumes/xve/17a\\_xve-atelier-resume.pdf](http://www.aqrp-sm.org/colloque/resumes/xve/17a_xve-atelier-resume.pdf)